

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 1^{er} avril 2021 à 20 heures 15 dans la salle des Arts.

Etaient présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON (*à partir du point 1-3*), Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Corinne HOUZIAUX à Marie-Agnès BOUYSSOU
Apolline THOUMELIN à Arthur ROUYER

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Appel nominal
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires
2. Convention de financement de la Maison Médicale avec le Département des Yvelines
3. Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF
4. Transfert de propriété des parcelles AM 283, 331, 524 et 526 à la Communauté Urbaine GPS&O
5. Motion relative au projet « Cométha » porté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM)

FINANCES

1. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Commune 2020
2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2020
3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2020
4. Budget Primitif 2021 – Commune
5. Fixation des taux de la fiscalité locale
6. Subventions aux Associations
7. Budget Primitif 2021 – Zone d'activités Fauveau
8. Budget Primitif 2021 – Maison Médicale
9. Actualisation des tarifs de la TLPE

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Création d'un poste de policier municipal
3. Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines

URBANISME

1. Contrat de Mixité Sociale (CMS)
2. Convention de mise à disposition du téléservice d'urbanisme mutualisé

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire désigne Marie-Agnès BOUYSSOU, Secrétaire de séance, qui fait l'appel nominal des membres.

Le quorum étant atteint, la séance peut donc se tenir régulièrement.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 4 février 2021

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire souhaite retirer la délibération portant sur la convention d'intervention foncière avec l'EPIF. Pour ce faire, il laisse la parole à Olivier DAESCHNER qui explique que depuis juillet 2020, la commune travaille sur le projet du château d'Acqueville. Ce lieu important tombant actuellement en déshérence, des moyens de réhabilitation sont à l'étude. Compte tenu du statut de ce lieu, l'EPIF, organisme régional d'investissement foncier, peut apporter sa compétence juridique et financière. Une convention de cadrage a donc été établie. Or il se trouve qu'elle fragilise les discussions parallèles en cours avec le Préfet et la DDT avec lesquelles la commune est en relation pour échanger sur la programmation des logements sociaux. Aussi, afin d'éviter d'affaiblir les positions et de concentrer les réflexions, il a été décidé de reporter cette délibération à une date ultérieure.

AFFAIRES GENERALES

1. Convention de délégation de compétence en matière de circuits spéciaux scolaires

Philippe DESTISON informe que les zones Fauveau et Migneaux ne sont pas desservies par les transports scolaires gérés par Île-de-France Mobilités (IDFm).

Île-de-France Mobilités est compétente en matière de transports scolaires. Toutefois, conformément à l'article L.1241-3 du code des transports, « *Île-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées aux I et II de l'article L.1241-1, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements.* ».

Pour offrir une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires pour desservir les zones Fauveau et Migneaux, Île-de-France Mobilités accorde par convention une délégation de compétence au bénéfice de la Commune de Villennes-sur-Seine en matière de services spéciaux de transport routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

La convention de délégation en cours dont le terme approche doit donc être renouvelée. La nouvelle convention entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Philippe DESTISON informe que la contribution annuelle demandée aux parents est de 24 € au lieu de 113 €. Cette contribution, fixée par Île-de-France Mobilités, a sensiblement diminué entre 2020 et 2021.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des transports, notamment ses articles L.1241-1 et suivants, L.3111-14 et suivants et R.1241-1 et suivants,

VU le Code des transports, notamment ses articles R.3111-15 à R.3111-29, et R.1241-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France, modifiée notamment par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n° 2020/030 du 5 février 2020 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

CONSIDERANT que pour proposer une offre convenable et adaptée en matière de transports scolaires subventionnés pour desservir les zones Fauveau et Migneaux, Île-de-France Mobilités doit déléguer cette compétence à la Commune de Villennes-sur-Seine,

CONSIDERANT que pour ce faire la Commune de Villennes-sur-Seine et Île-de-France Mobilités ont signé une convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) pour ce circuit n° S78L144,

CONSIDERANT que cette convention de délégation dont le terme approche doit être renouvelée,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la signature de la convention à intervenir avec Île-de-France Mobilités, pour la délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) et les éventuels avenants sans aucune incidence financière.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

2. Convention de financement de la Maison Médicale avec le Département des Yvelines

Jean-Michel CHARLES informe que le Conseil départemental, conscient du déclin – actuel et à venir – de la démographie médicale sur les Yvelines, a adopté le 30 juin 2017 une politique diversifiée et ambitieuse d'aide à l'installation et au maintien sur le territoire de professionnels de santé et tout particulièrement de médecins généralistes. Son objectif vise à favoriser un accès des yvelinois à des soins médicaux et paramédicaux de qualité, en proximité et réduire les inégalités territoriales existantes ou à venir en la matière.

La Commune de Villennes-sur-Seine a présenté une première fois en 2018, une demande de subvention départementale au titre de l'Appel à projets (AAP) « Maisons médicales » portant sur la période 2017-2019. Malheureusement le projet de Villennes-sur-Seine n'avait pas été initialement retenu.

A force d'échanges avec le Département, celui-ci a reconnu que par son ampleur, cette maison médicale apparaît très structurante pour l'accès aux soins de premier secours des habitants, tout en étant complémentaire et non concurrente des maisons médicales départementales lauréates de l'AAP en cours de création ou ouvertes dans ce secteur.

Le Conseil départemental a donc accepté de retenir la candidature de la Commune à l'AAP « Maisons médicales » et de nous octroyer une subvention d'investissement d'un montant de 765 722 euros.

Il appartient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention avec le Département afin de définir les modalités de versement du financement départemental pour la réalisation de la maison médicale et les engagements de la Commune.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Règlement départemental de l'Appel à projets « Maisons médicales »,

CONSIDERANT que pour offrir une offre convenable et adaptée en matière de soins à la population, la Commune de Villennes sur Seine a engagé la construction d'une Maison Médicale pluri-professionnelle, pour laquelle le Département a accepté de prêter son concours financier au titre de son Appel à projets (AAP) « Maisons médicales »,

CONSIDERANT que les modalités de versement du financement départemental pour la réalisation de cette Maison Médicale et les engagements de la Commune doivent être définies dans une convention,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de financement de la Maison Médicale à intervenir avec le Département des Yvelines.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels sans aucune incidence financière.

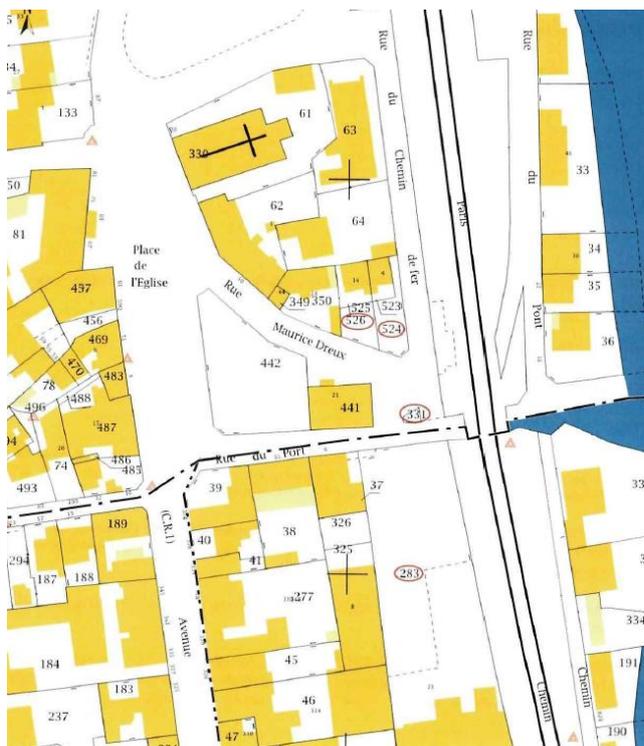
3. Convention d'intervention foncière avec l'EPFIF

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

4. Transfert de propriété des parcelles AM 283, 331, 524 et 526 à la Communauté Urbaine GPS&O

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Osie, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour l'aménagement de l'espace communautaire, notamment dans le cadre de l'organisation de la mobilité.

L'article L 5215-28 du CGCT dispose que les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont affectés de plein droit à la compétence de celui-ci dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de ses compétences.



L'exercice de la compétence en matière d'aménagement communautaire précédemment énoncée emporte donc de plein droit le transfert des parcelles du domaine public des communes de GPS&O nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement communautaire relatifs à l'organisation de la mobilité. L'article L 5215-28 du CGCT prévoit que le transfert définitif de propriété ainsi que les droits et obligations attachés aux biens/immeubles transférés sont opérés par accord amiable.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AM numéros 283, 331, 524 et 526.

Or, ces parcelles sont incluses dans le périmètre des travaux de réaménagement du pôle Gare et du Parc de Stationnement de la Gare, portés par la CU GPS&O.

Il convient donc d'approuver la régularisation à titre amiable du transfert de propriété des parcelles communales à la Communauté Urbaine GPS&O, afin que cette dernière puisse pleinement exercer l'ensemble de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

Olivier HARDOUIN informe que sa liste votera « contre » cette délibération. Il trouve étonnant que les Attributions de Compensation (AC) augmentent lors d'un transfert de compétence qui amène des recettes.

Valérie THOMASSEN estime que supprimer le parking du commerce qui, à l'origine avait été créé pour les Villennois désirant se rendre chez les commerçants du centre-ville, annoncera la mort des commerces.

Pierre-François DEGAND indique également que sa liste votera « contre » du fait de leur opposition de céder du foncier sans contrepartie de la Communauté Urbaine. De plus, il craint une augmentation des tarifs si ce parking est rétrocédé à une société privée.

Le Maire précise que ce parking ne sera pas supprimé et que la tarification restera la décision de la Municipalité. A partir du moment où la Communauté Urbaine sera gestionnaire, la commune sera exonérée de toutes dépenses. Il maintient donc sa position.

Olivier HARDOUIN ne comprend pas pourquoi la commune ne demande pas de compensation du fait des dépenses investies dans ce parking depuis sa création.

Le Maire répond que le représentant à la CLECT, Adrien PERRET, fera remonter cette information auprès de la Communauté Urbaine.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5215-20 et L.5215-28,

VU l'arrêté n°201536-0002 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines, de la communauté d'agglomération des Deux Rives de Seine, de la communauté d'agglomération de Poissy Achères Conflans-Sainte-Honorine, de Seine et Vexin communauté d'agglomération, de la communauté de communes des Coteaux du Vexin, de la communauté de communes Seine-Mauldre, au 1^{er} janvier 2016 et dénommant le nouvel EPCI à fiscalité propre issue de la fusion « Grand Paris Seine et Oise »

VU l'arrêté n°2015362-0003 modifié du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine et Oise en Communauté Urbaine,

CONSIDERANT que la compétence en matière d'organisation de la mobilité est attribuée à la Communauté Urbaine GPS&O,

CONSIDERANT les parcelles cadastrées AM n°283, 331, 524 et 526, sont incluses dans le périmètre des travaux d'aménagement du Pôle Gare et de réhabilitation du Parc de Stationnement de la Gare.

Après en avoir délibéré à 21 voix « pour » et 8 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE

APPROUVE le transfert de propriété à titre gratuit à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise des parcelles cadastrées AM n°283, 331, 524 et 526 sises rue du Port et rue Maurice Dreux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant de concrétiser ce transfert.

PREND NOTE que les droits, frais, taxes et coûts de rédaction de l'acte qui pourraient s'appliquer à la présente cession sont mis à la charge de la Communauté Urbaine.

5. Motion relative au projet « Cométha » porté par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM)

Christine HANON-BATIOT explique que le projet « Cométha » porté conjointement par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM), consiste en une unité permettant de co-traiter les boues de sa station d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles du SYCTOM pour fabriquer du biométhane, tout en générant un minimum de déchets.

Afin de confirmer la faisabilité du projet conçu en laboratoire, deux « unités pilotes » seront réalisées dont l'une est prévue d'être installée en 2021 sur le territoire de Triel-sur-Seine dans l'enceinte de l'usine Seine Grésillons (appartenant au SIAAP).

Les deux unités pilotes de « Cométha » fonctionneront à titre expérimental pendant trois ans, afin d'évaluer leurs performances.

L'équipe municipale de Villennes sur Seine place le développement durable et la transition écologique au cœur de ses priorités et reste favorable aux projets visant à valoriser les déchets, dans l'optique de créer une énergie résiliente, durable et respectueuse des différents milieux.

Toutefois, le site des Grésillons a été choisi de manière unilatérale et hâtive, sans que les risques environnementaux et sanitaires, ainsi que les conséquences socio-économiques n'aient été évalués de manière rationnelle, concertées et vérifiées.

Il est rappelé que le projet se situe en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 et que le milieu présente une sensibilité particulière.

Par un arrêté N° 78-2020-09-11-008 du 20 septembre 2020, le préfet des Yvelines a dispensé le projet d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas ». Ce faisant, la réalisation de cette unité expérimentale ne sera précédée d'aucune étude d'impact.

Il convient de préciser que ce projet ne consiste pas en une simple usine de méthanisation, mais emploiera d'autres procédés expérimentaux comme la méthanation et la gazéification par pyrolyse à 900°C.

Le risque d'explosion ou d'incendie ne semble pouvoir être raisonnablement écarté.

Par ailleurs, la nature des intrants (fraction organique humide d'ordures ménagères, fumier de cheval, boues d'épuration) suscite beaucoup d'inquiétudes quant aux nuisances olfactives pouvant résulter des process expérimentaux. Les réponses apportées par le SIAAP n'ont pas permis de rassurer la commune sur cette question.

Compte-tenu de la situation du projet à proximité immédiate des berges de la Seine et de la zone d'écoulement des alluvions du fleuve, des risques de pollution du milieu aquatique ne semblent pas davantage pouvoir être écartés. En tout état de cause l'absence d'étude d'impact empêche d'appréhender pleinement cet enjeu.

Le projet ne prévoyant pas de réinjecter le bio-gaz produit dans le réseau, ce dernier sera brûlé par torchère. Là-encore, les impacts sur la qualité de l'air, mais également les impacts sonores et olfactifs ne sont pas évalués.

Cette absence de visibilité sur les risques industriels, ainsi que sur les nuisances susceptibles d'être générées par le projet « Cométha » est manifestement incompatible avec la proximité de nombreuses habitations et les enjeux environnementaux du territoire.

À l'issue de cette phase expérimentale, le SIAAP et le SYCTOM n'excluent pas d'installer leur unité industrielle sur le site des Grésillons.

En conclusion, le manque d'information sur ce projet conduit à s'interroger sur son impact quant à la santé et la salubrité publique. Le dossier est particulièrement lacunaire sur les questions liées aux nuisances pouvant résulter de la torchère par exemple, ou encore de la manipulation des déchets. De la même manière il est impossible d'évaluer son impact sur la qualité de l'air, cumulé aux autres activités industrielles existantes, ou en projet.

Le projet « Cométha » causera inévitablement diverses nuisances : olfactives, sonores et environnementales.

La commune regrette le manque d'informations relatives aux intrants, aux digestats et nutriments (dont le phosphore et l'azote), qui seront gérés sur le site.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-avant, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer fermement et résolument au projet « Cométha » porté par le SIAAP et le SYCTOM.
- de demander au SIAAP et au SYCTOM d'abandonner ce projet.

Philippe SENEQUE souhaite porter à la connaissance des élus une photo du SIAAP montrant l'emplacement éventuel de l'unité terminale souhaitée. Il estime que donner son accord à ce projet revient à hypothéquer l'avenir de la plaine pour des dizaines d'années.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU l'article 5 de la Charte de l'environnement et le principe de précaution,

VU la décision n° 2019-823 QPC du 31 janvier 2020 du Conseil constitutionnel affirmant que "la protection de l'environnement, patrimoine commun des êtres humains, constitue un objectif de valeur constitutionnelle » ,

CONSIDERANT que le projet « Cométha » porté conjointement par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM), consiste en une unité permettant de co-traiter les boues de sa station d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles,

CONSIDERANT que deux « unités pilotes » seront réalisées dont l'une est prévue d'être installée en 2021 sur le territoire de Triel-sur-Seine dans l'enceinte de l'usine Seine Grésillons (appartenant au SIAAP),

CONSIDERANT que l'équipe municipale de Villennes sur Seine place le développement durable et la transition écologique au cœur de ses priorités et reste favorable aux projets visant à valoriser les déchets dans l'optique de créer une énergie résiliente, durable et respectueuse des différents milieux,

CONSIDERANT, néanmoins, que le site des Grésillons a été choisi de manière unilatérale et hâtive ; les risques environnementaux et sanitaires et les conséquences socio-économiques n'ont pas été évalués de manière rationnelle, concertées et vérifiées,

CONSIDERANT que le projet se situe en ZNIEFF (Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 et que le milieu présente une sensibilité particulière,

CONSIDERANT les lourdes incertitudes concernant les nuisances pouvant résulter de ce site expérimental combinant méthanisation, méthanation et gazéification par pyrolyse à 900°C,

CONSIDERANT la proximité du projet « Cométha » avec de nombreuses habitations, dont celles de Villennes,

CONSIDERANT que le projet, bien qu'en phase d'étude, pourrait causer de lourdes nuisances olfactives puisqu'il utilisera la fraction organique résiduelle (jus de déchets ménagers), du fumier de cheval et des boues d'épuration,

CONSIDERANT le manque d'informations relatives au stockage et au traitement des digestats et des nutriments (dont le phosphore et l'azote) qui seront produits sur le site,

CONSIDERANT que le projet sera susceptible de générer des nuisances sonores, résultant par exemple de la torchère, ou du trafic routier,

CONSIDERANT l'absence de visibilité globale des évolutions possibles du projet « Cométha » ,

CONSIDERANT la décision N° 78-2020-09-11-008 du 11 septembre 2020, du préfet des Yvelines dispensant le SIAAP de réaliser une étude environnementale dans le cadre du projet « Cométha »,

CONSIDERANT la proximité immédiate du projet avec les berges de Seine et la zone d'écoulement des alluvions du fleuve,

CONSIDERANT la proximité immédiate de la Zone d'intérêt Écologique (ZIE) instituée par arrêté préfectoral,

CONSIDERANT la nécessité d'évaluer l'impact du projet « Cométha », avec les autres projets connus ayant une incidence sur l'environnement au sens de l'article R 122-5 du Code de l'Environnement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine HANON-BATIOT, et compte-tenu des éléments mentionnés ci-avant, il est proposé au Conseil municipal d'émettre une opposition ferme et résolue sur le projet « Cométha » porté par le SIAAP et le SYCTOM.

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

S'OPPOSE à la réalisation du projet « Cométha » porté par le SIAAP et le SYCTOM.

DEMANDE au SIAAP et au SYCTOM d'abandonner ce projet.

Avant d'aborder la partie Finances et laisser la parole à Adrien PERRET, le Maire souhaite retracer l'année exceptionnelle et intense vécue à travers le confinement et les nombreuses restrictions sanitaires pour faire face à l'épidémie du coronavirus.

Il tient à remercier pour le très bon travail, dans le domaine de la santé, Eva SEGUY et Fatima GUERROUACHE. Dans le domaine scolaire, Marie-Agnès BOUYSSOU et le personnel de service, pour l'excellent travail en assurant les différents protocoles mis en place par le Gouvernement.

Dans ce contexte peu réjouissant, les élus ont fait le choix d'agir selon les axes prioritaires tels que la santé, la vie associative, la solidarité, l'enseignement, la sécurité, la transition énergétique et écologique, les mobilités douces et les travaux.

Malgré un contexte financier contraint, il a été décidé de ne pas augmenter la fiscalité communale pour l'année 2021. Ce qui différencie Villennes des communes avoisinantes qui ont augmenté significativement leur taxe foncière.

Le Maire laisse ensuite la parole à Adrien PERRET qui va développer toutes les parties du Budget.

FINANCES

1. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Commune 2020

1/ Environnement global

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) allouée aux communes a diminué fortement depuis 2014 ;
- La loi avait prévu également un renforcement de la péréquation, qui consiste à faire payer aux communes jugées les plus riches une participation au profit des communes jugées les plus pauvres pour atténuer les effets de la baisse de la DGF. Cette hausse des dotations dans le fonds de péréquation (FPIC) est financée par une baisse des allocations compensatrices de fiscalité locale et une hausse des contributions au FPIC ;

- La loi SRU a imposé aux collectivités locales de construire des logements aidés avec un objectif de 25 % de logements aidés à l'horizon 2025. Les communes payent depuis plusieurs années des pénalités quand elles n'ont pas leur quota de logements aidés ;
- L'environnement macroéconomique est entourée d'incertitude en lien notamment avec le contexte de crise liée à la Covid-19 ; les prévisions de croissance pour 2021 seront arrêtées lors du programme de stabilité, après une baisse historique de l'activité de 8,3 % en 2020 ;
- La mise en place de grandes communautés de communes n'a pas entraîné d'économie pour les communes. Au contraire, ces grandes communautés ont engendré des coûts supplémentaires sans faire bénéficier les communes d'économies d'échelle. Le calcul des attributions de compensation s'est complexifié entraînant souvent des baisses de revenus en budget de fonctionnement ;

En sens inverse, la forte baisse des taux d'intérêt à court et long termes a permis une réduction significative des frais financiers, attisée par une concurrence accrue entre banques.

2/ Quelles conséquences financières pour la commune de Villennes-sur-Seine ?

- La DGF versée à Villennes sur Seine a diminué de près de 450 k€ en 7 ans, passant de 681 k€ en 2013, à 245 k€ en 2020.
- Le coût du FPIC qui était à sa création de 8 k€, a été de 31 k€ en 2013, et a atteint 58k€ en 2020. Soit une charge supplémentaire de 50 k€ en 7 ans ;
- La loi SRU a coûté 82 k€ à notre commune en 2013, la pénalité de Villennes s'est élevée à 111 k€ en 2020. L'écart est donc de 30 k€ en 7 ans ;
- 7 communes de l'ex-CA2RS ont engagé une procédure au Tribunal Administratif de Versailles pour contester le calcul des attributions de compensation qualifiées de « neutralité fiscale ». Un protocole a été signé par les Maires et le président de la communauté urbaine après que le Conseil municipal a donné son accord lors d'une délibération le 4 février 2021. En 2020, les attributions de compensation reçues par Villennes ont été de 451 k€ en appliquant la baisse de 30 % voulue par la CU, qui va toutefois faire l'objet d'une régularisation rétroactive à la hausse de 170 k€ pour chaque année à compter de l'année 2018 ; par rapport aux années précédentes, l'attribution de compensation touchée en 2020 est également réduite de 230 k€ environ au titre notamment de la contribution pour les syndicats intercommunaux (SIRE, SIARH) ; en comparaison à la période précédant la création de GPSEO, et en tenant compte de la régularisation favorable à Villennes liée au protocole financier, les AC ont diminué de près de 500 k€ ;

Au total, les baisses cumulées de la DGF et des attributions de compensation, ainsi que la hausse de la pénalité SRU, ont diminué les ressources de Villennes d'environ 1 million € depuis 2013.

3/ Analyse des comptes administratifs, budget de fonctionnement 2020

Le budget de fonctionnement 2020 (intégrant la DM) prévoyait des recettes de 6 328 k€ pour des dépenses de même niveau.

Les recettes 2020 ont finalement été de 6 206 k€ (sous réserve de passation d'éventuelles dernières écritures) hors résultat antérieur de 274 k€.

Les dépenses 2020 ont été de 6 142 k€.

Les dépenses de fonctionnement ont été dynamiques que prévu en DM, et l'année 2020 a été clôturée avec un excédent courant de 63,5 k€, auxquels s'ajoutent 274 k€ de résultats passés. A noter une opération symétrique en recettes et dépenses de fonctionnement concernant la cession d'un terrain avenue d'Acqueville (Bas Fauveau), pour un montant de 400 k€ environ, qui est transférée à la section d'investissement en recettes.

Côté Recettes :

- Les attributions de compensation ont été réduites par rapport à la DM de 230 k€ en raison notamment de la contribution au titre du SIRE et du SIARH ;
- En raison des périodes de restriction sanitaires liées à la Covid-19, les redevances scolaires (cantine) ont été moins fortes qu'attendu, en baisse de 55 k€ par rapport à la DM ;
- D'autres recettes diverses moins dynamiques expliquent le reste de la révision en baisse, notamment les recettes de stationnement (pour -30 k€).

Des dépenses plus faibles que budgétées :

- Les achats courants ont été plus faibles d'environ 150 k€ par rapport à la DM, du fait de dépenses de cantine scolaire plus faibles (en miroir des moindres recettes évoquées supra), ainsi qu'en raison de rattachement de charges à 2021 (qui n'ont pas pu être réglées avant la clôture du compte 2020, et sont donc reportées à 2021, notamment concernant les factures d'énergie) ;
- Le virement vers la section d'investissement a été ramené à 0 (contre 280 k€ en DM) ;
- Charges de personnel et frais assimilés pour 88 k€ de moins ;
- Des charges financières inférieures de 15 k€ ;

4/ Analyse des comptes administratifs, budget d'investissement 2020

Le budget d'investissement 2020 prévoyait des recettes de 4 726 k€ (y compris le résultat antérieur de 1 710 k€) et des dépenses pour 3 966 k€.

Les recettes 2020 ont finalement été de 3 421 k€ hors RAR mais y compris résultat antérieur (soit 1 711 k€ de recettes hors résultat antérieur) pour des dépenses de 1 485 k€ hors RAR.

Les RAR s'élèvent à 1 470 k€ en dépenses (constitués pour l'essentiel de la poursuite du projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations), et à 872 k€ en recettes (concernant également pour l'essentiel les subventions restant à percevoir sur la Maison des Associations, ainsi que le règlement de la bulle de tennis).

Côté Recettes : notons un nouveau prêt du Crédit Agricole en décembre 2020 de 400 k€ soit une réduction nette de la dette de 100 k€ environ, comme prévu en DM.

Le résultat 2020 (hors résultat antérieur de 1 710 k€) s'établit à 226 k€. Le solde des recettes et dépenses en RAR est déficitaire de 598 k€.

5/ Notre stratégie financière pour 2021

Concernant les budgets de fonctionnement et d'investissement : nous souhaitons poursuivre notre politique de maîtrise de nos dépenses et rester attentifs à l'évolution de nos recettes dans un contexte d'incertitude.

Concernant l'endettement de notre commune : notre stratégie a permis de réduire l'endettement de la commune à 3,5 millions d'euros fin 2020 (hors maison médicale) et ainsi maintenir notre dette à un faible niveau (700 euros environ par habitant). Rappelons que notre endettement était en début d'année 2015, de 4,1 millions d'euros, soit une baisse de la dette du budget communal de 600 k€ environ en 6 ans.

Pour 2021, nous visons une légère diminution de l'endettement de la commune (hors opération de la Maison médicale qui fait l'objet d'un budget annexe, et dont les emprunts seront remboursés par les loyers versés par les professionnels de santé, locataires de leur cabinet).

Dettes en capital au 31/12/2020 :

ETABLISSEMENTS BANCAIRES	NOMBRE D'EMPRUNTS	TAUX FIXES	TAUX VARIABLES	DETTE EN CAPITAL AU 31/12/2020
Crédit Agricole Mutuel de Paris	9	3	6	2 058 647,33
Crédit Local de France	5	3	2	253 279,02
Société Générale	1	1	0	47 368,32
Caisse des Dépôts et Consignations	1	1	0	400 000,00
Caisse d'Épargne Ile de France	1	1	0	722 105,71

Concernant les taux d'imposition en faveur de notre commune : nous souhaitons stabiliser les taux de fiscalité. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est bas à Villennes en comparaison des communes de taille comparable.

6/ Les principaux investissements 2021

Pour 2021, la construction de la maison médicale qui fait l'objet d'un budget annexe, et le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations, seront menés à leur terme.

Nous déploierons notre politique d'investissements selon les axes prioritaires débattus lors du DOB et qui seront présentés dans la délibération relative au BP 2021.

7/ Les enjeux concernant 2021

Ils sont principalement les suivants :

- Quelle sera l'augmentation des Valeurs Locatives Brutes ?
- Compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales aux communes ;
- Conséquences financières de l'intégration du SIRE et du SIARH au sein des compétences de GPSEO
- Quel sera le montant de la DGF ?

Parmi les sommes à récupérer en budget d'investissement : notons les travaux de voirie que le budget annexe de Fauveau doit rembourser avec la vente des terrains en zone artisanale. Ces sommes sont actuellement prises en charge dans les dépenses du Budget de la Ville. Les produits de ces ventes pourront être réaffectés au budget Ville lorsqu'elles auront été réalisées.

Délibération : Compte de Gestion 2020 - Commune

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2020 de la trésorerie,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2020 établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	4 726 410 ,01	6 736 375,73	11 462 785,74
Recettes réalisées	1 711 007,25	6 205 569,66	7 916 576,91
Dépenses			
Prévisions budgétaires	3 965 685,42	6 736 375,73	10 702 061,15
Dépenses réalisées	1 485 259,13	6 142 033,02	7 627 292,15
Résultat de l'exercice	225 748,12	63 536,64	289 284,76

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 710 466,75		225 748,12	1 936 214,87
Fonctionnement	274 447,73		63 536,64	337 984,37
	1 984 914,48		289 284,76	2 274 199,24

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

ADOpte le Compte de Gestion 2020 de la commune.

Délibération : Compte Administratif 2020 – Commune

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2020 de la commune,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2020 de la commune sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 établis par le Receveur Municipal,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires	4 726 410 ,01	6 736 375,73	11 462 785,74
Recettes réalisées	1 711 007,25	6 205 569,66	7 916 576,91
Dépenses			
Prévisions budgétaires	3 965 685,42	6 736 375,73	10 702 061,15
Dépenses réalisées	1 485 259,13	6 142 033,02	7 627 292,15
Résultat de l'exercice	225 748,12	63 536,64	289 284,76

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	1 710 466,75		225 748,12	1 936 214,87
Fonctionnement	274 447,73		63 536,64	337 984,37
	1 984 914,48		289 284,76	2 274 199,24

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte Administratif 2020 de la commune.

Délibération : Affectation du résultat 2020 - Commune

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	337 984,37 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 936 214,87 €

	2 274 199,24 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, il est inscrit à l'article budgétaire 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 337 984,37 €

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section d'investissement, il est inscrit à l'article budgétaire 001 « Résultat d'investissement reporté » : 1 936 214,87 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation du résultat 2020 du budget de la commune.

2. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Zone d'activités Fauveau 2020

Adrien PERRET informe qu'en 2020, aucune écriture en sections de fonctionnement et d'investissement sur ce budget annexe.

Délibération : Compte de Gestion 2020 – Zone d'Activités Fauveau

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	0	0	0
Dépenses réalisées	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Section de fonctionnement	0,24	0	0	0,24
Section d'investissement	59 621,13	0	0	59 621,13
TOTAL	59 621,37	0	0	59 621,37

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Compte Administratif 2020 – Zone d'Activités Fauveau

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau sont identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	0	0	0
Dépenses réalisées	0	0	0
Résultat de l'exercice	0	0	0

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Section de fonctionnement	0,24	0	0	0,24
Section d'investissement	59 621,13	0	0	59 621,13
TOTAL	59 621,37	0	0	59 621,37

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Zone d'Activités Fauveau.

Délibération : Affectation du résultat 2020 – Zone d'Activités Fauveau

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget Zone d'Activités Fauveau fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	0,24 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	59 621,13 €

	59 621,37 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section d'investissement à la ligne 001 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 59 621,13 €.

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « Excédents antérieurs reportés » pour un montant de 0,24 €.

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation du résultat 2020 du budget Zone d'Activités Fauveau.

3. Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation du résultat - Budget Maison Médicale 2020

Adrien PERRET informe qu'en fonctionnement, il faut noter en dépenses 4 545,84€ de remboursement d'intérêts.

En investissement Recettes : le premier tirage de 1 600 000€ sur le prêt. Et en investissement Dépenses : des frais liés aux honoraires de MOE, aux travaux ainsi qu'au remboursement du capital.

Compte tenu des subventions allouées par le Département et par la Région et des légers dépassements de coûts, Jean-Luc BIANCHI demande à connaître le niveau de la dette de la Maison Médicale.

Au vu des dépenses nouvelles en 2021, Adrien PERRET explique que la dette serait portée à 2 millions et demi d'euros environ, déduction faite des subventions pour environ 1,3 M€. Cette dette serait amortie progressivement par les loyers des professionnels de santé. Une partie de la dette provisionnée initialement, et correspondant aux subventions, ne serait donc pas utilisée.

Délibération : Compte de Gestion 2020 – Maison Médicale

Le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion 2020 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT que les résultats du Compte de Gestion 2020 du Budget Maison Médicale établi par le Receveur Municipal sont identiques à ceux du Compte Administratif 2020.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	1 600 000.00	0	1 600 000.00
Dépenses réalisées	139 723.10	4 545.84	144 268.94
Résultat de l'exercice	1 460 276.90	- 4 545.84	1 455 731.06

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Section fonctionnement	-1 999.88	0	- 4 545.84	- 6 545.72
Section d'investissement	318 730.60	0	1 460 276.90	1 779 007.50
TOTAL	316 730.72	0	1 455 731.06	1 772 461.78

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte de Gestion 2020 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Compte Administratif 2020 – Maison Médicale

Le Conseil Municipal,

VU le Compte Administratif 2020 du Budget Maison Médicale,

CONSIDERANT que les résultats du Compte Administratif 2020 du Budget Maison Médicale identiques à ceux du Compte de Gestion 2020 établis par le Receveur Municipal.

CONSIDERANT les résultats budgétaires de l'exercice 2020 comme il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	1 600 000.00	0	1 600 000.00
Dépenses réalisées	139 723.10	4 545.84	144 268.94
Résultat de l'exercice	1 460 276.90	- 4 545.84	1 455 731.06

CONSIDERANT le résultat de clôture comme il suit :

	Résultat de clôture à l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Section fonctionnement	-1 999.88	0	- 4 545.84	- 6 545.72
Section d'investissement	318 730.60	0	1 460 276.90	1 779 007.50
TOTAL	316 730.72	0	1 455 731.06	1 772 461.78

VU les différentes annexes budgétaires,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la présentation des résultats, Monsieur le Maire quitte la salle de réunion au moment du vote,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le Compte Administratif 2020 du Budget Maison Médicale.

Délibération : Affectation du résultat 2020 – Maison Médicale

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Compte Administratif du budget Maison Médicale fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 6 545.72 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	1 779 007.50 €

	1 772 461.78 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section d'investissement à la ligne 001 « excédents antérieurs reportés » pour un montant de 1 779 007.50 €

CONSIDERANT la nécessité de reporter le solde de la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 « déficits antérieurs reportés » pour un montant de 6 545.72 €.

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte l'affectation du résultat 2020 du budget Maison Médicale.

4. Budget Primitif 2021 – Commune

Adrien PERRET explique que ce budget s'inscrit dans les grandes lignes du DOB.

Budget de fonctionnement

Les recettes ont été fixées à 6 799 k€ (y compris résultat antérieur) pour des dépenses d'un montant identique.

Du côté des recettes, la prévision 2021 s'explique par les éléments suivants :

- Le règlement du protocole financier avec la CU GPSEO conduit à enregistrer 506 k€ de recettes supplémentaires en 2021, au titre de la régularisation des AC sur la période 2018 à 2020, conformément aux termes du protocole ;
- L'AC 2021 est rehaussé de 169 k€ par rapport au montant 2020, pour s'établir à 619 k€ ;
- La suppression partielle de la taxe d'habitation étant compensé par l'Etat, nous maintenons le montant inchangé ;
- La revalorisation des bases nous permet d'anticiper une hausse de la fiscalité de 50 k€ ;
- En 2020, les droits de mutation ont été dynamiques malgré le contexte de crise Covid, à 680 k€. Nous retenons un montant de 700 k€ pour 2021 ;
- Les produits du domaine, notamment les redevances scolaires augmenteraient après une année 2020 marquée par la Covid, pour atteindre un niveau proche de 2019 ;
- A l'inverse, les recettes exceptionnelles ne contiendraient plus la cession du terrain du bas-fauveau opérée en 2020 pour environ 400 k€ ; les atténuations de charges seraient nettement plus limitées qu'en 2020 ;
- La DGF est stabilisée par rapport à 2020 ;
- A noter que le budget de fonctionnement est bouclé en 2021 en mobilisant le résultat antérieur (337 k€)
- 21 k€ de rattachement de recettes 2020

Du côté des dépenses, la prévision 2021 est supérieure de 650 k€ au réalisé 2020, qui était une année atypique :

- La prévision de charges courantes (011) est plus élevée de 300 k€ par rapport à 2020, qui a toutefois enregistré des baisses de dépense du fait de la dépense sur la restauration scolaire ; par ailleurs, environ 74 k€ de dépenses sont des rattachements de charges dont les factures n'ont pas pu être réglées en 2020 ; en neutralisant ces rattachements, les dépenses d'achats courants progressent peu par rapport à leur niveau de 2019 ;
- Les dépenses de personnel progresseraient de 200 k€ environ, notamment sous l'effet d'un recours à des prestataires du CIG (remplacement et archiviste), ainsi que des embauches supplémentaires (sur les 2 postes vacants en 2020 au service finances et au service juridique, ½ ETP supplémentaire pour la bibliothèque, et 1 policier municipal supplémentaire) ;
- Les charges exceptionnelles augmenteraient en 2021 de 410 k€ environ, en raison de la contribution de Villennes au titre du SIRE et du SIARH pour 2019, qui est régularisée, ainsi que le reversement par Villennes du trop-perçu au titre des AC 2016 (*la compensation prévue au titre du protocole financier avait été touchée « deux fois » puisque l'AC de Villennes n'avait pas été affectée par les AC de neutralisation fiscale en 2016*) ;
- La cession opérée sur le bas-Fauveau en 2020 n'apparaît plus dans les recettes 2021 ;
- Les dotations aux amortissements (240 k€) représentent un montant proche de 2020 ;
- La pénalité SRU augmente de 75 k€ pour atteindre 186 k€ en 2021 ;
- Un virement à la section d'investissement de 46 k€ est provisionné ;

Budget d'investissement

Les dépenses totales prévisionnelles s'établissent à 2 959 k€ (y compris RAR et remboursement d'emprunts). Les recettes totales prévisionnelles s'établissent quant à elles à 3 761 k€ (y compris résultat antérieur de 1 936 k€ et virement de la section de fonctionnement).

Le projet de rénovation et d'extension de la Maison des Associations sera mené à son terme. Au total, les RAR en dépense s'élèvent à 1 470 k€.

Nous mettrons en œuvre une politique d'investissement conforme à nos axes prioritaires, côté dépense :

- Environnement : développement de la permaculture, mise en place de corbeilles de tri, mise en place d'un éco-pâturage ; abattage et replantation des peupliers route d'Orgeval pour des raisons de sécurité ; réfection de jeux pour enfants endommagés dans les parcs de marolles et de la Mairie ;
- Scolaire : acquisitions de mobilier ; réfections ; achats d'ordinateurs pour les enseignants ; étude pour rénover / agrandir la cantine Saint-Exupéry / Chèvrefeuilles ;
- Sport : construction d'un local de stockage des produits dangereux ; réfection du sol du gymnase ;
- Investissements en sécurité et en vidéo protection ;
- Investissements en numérique et communication, notamment refonte du site internet de la Mairie, acquisition de logiciel de dématérialisation, modernisation et renforcement de l'équipement numérique ;
- Stationnement / voirie : mise en place des abribus (avec la subvention départementale associée) ; réfection du ponton Chemin des pêcheurs ; mise en place d'un terrain de jeu à Fauveau ; travaux sur la RD153 / carrefour rue de Poissy ;
- Mobilités douces : parking vélo sécurisé (Fauveau) ; support vélo extérieur ; support trottinettes écoles élémentaires ;
- Poursuite de la mise aux normes de nos bâtiments ;
- Nous prévoyons 500 k€ d'amortissement d'emprunt en dépense également.

Côté recettes, 872 k€ de subventions en RAR sont attendus (notamment concernant la Maison des Associations et la subvention relative à la bulle de tennis). Une subvention est également enregistrée pour l'installation des abribus. Nous prévoyons un emprunt de 400 k€, si bien que l'endettement de la commune (hors maison médicale) baisserait de 100 k€.

Le résultat de la section d'investissement s'élèverait à 801 k€.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2021 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Libellés	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Total 013	Atténuations de charges	83 300,00	88 554,57	222 500,00	197 869,49	61 000,00
Total 70	Produits des services	650 300,00	586 673,14	567 450,00	450 741,62	564 922,00
Total 73	Impôts et taxes	4 978 863,00	4 702 961,88	4 823 128,00	4 700 289,57	5 433 266,38
Total 74	Dotations et participations	389 000,00	429 204,69	367 410,00	392 903,33	357 300,00
Total 75	Autres produits de gestion courante	38 600,00	26 022,68	28 850,00	24 896,43	26 950,00
Total 77	Produits exceptionnels	40 200,00	45 631,86	44 690,00	438 369,22	17 400,00
Total 042	Opérations d'ordre			500,00	500,00	
TOTAL		6 180 263,00	5 879 048,82	6 054 528,00	6 205 569,66	6 460 838,38
Excédent reporté		307 745,22	307 745,22	274 447,73	274 447,73	337 984,37
TOTAL GENERAL		6 488 008,22	6 186 794,04	6 328 975,73	6 480 017,39	6 798 822,75

BUDGET 2021 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Libellés	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Total 60	Achats et variation des stocks	563 260,00	601 820,77	581 840,00	483 584,57	638 771,00
Total 61	Services extérieurs	485 520,00	363 954,74	382 530,00	373 495,27	473 299,00
Total 62	Autres services extérieurs	323 460,00	305 068,46	269 260,00	232 664,32	281 888,00
Total 63	Impôts et taxes	49 100,00	53 812,70	52 900,00	50 124,50	48 400,00
TOTAL 011	Charges à caractère générale	1 421 340,00	1 324 656,67	1 286 530,00	1 139 868,66	1 442 358,00
TOTAL 012	Charges de personnel	3 059 400,00	3 038 823,06	3 152 450,00	3 064 947,92	3 260 015,00
Total 65	Autres charges de gestion courante	211 550,00	200 361,47	221 290,00	191 956,15	193 930,22
Total 66	Charges financières	79 894,55	66 033,89	73 224,24	58 336,80	68 199,73
Total 67	Charges exceptionnelles	185 544,00	5 896,72	40 250,00	10 884,60	448 373,92
Total 68 (042)	Opérations d'ordre	246 634,48	252 419,48	251 392,09	658 792,09	240 135,21
Total 739 (014)	Atténuations de produits	1 039 940,00	1 024 154,82	1 023 749,00	1 017 246,80	1 099 821,12
TOTAL		6 244 303,03	5 912 346,11	6 048 885,33	6 142 033,02	6 752 833,20
023	Virement à la section d'investissement	243 705,19		280 090,40		45 989,55
TOTAL		6 488 008,22	5 912 346,11	6 328 975,73	6 142 033,02	6 798 822,75

BUDGET D'INVESTISSEMENT

BATIMENTS	106 480
<i>Eglise</i>	12 000
<i>Mairie</i>	65 000
<i>Espace des arts</i>	24 680
<i>Autres</i>	4 800

STATIONNEMENT / VOIRIE	177 290
<i>Abris bus</i>	15 500
<i>Ponton chemin des Pêcheurs</i>	25 000
<i>Terrain de jeu Fauveau</i>	15 000
<i>Carrefour RD 153</i>	100 000
<i>Autres</i>	21 790

SPORT	255 351
<i>Complexe</i>	136 962
<i>Halle</i>	101 188
<i>Autres</i>	17 200

SCOLAIRE	82 934
<i>St-Exupéry</i>	17 238
<i>Chèvrefeuilles</i>	16 269
<i>Pré-Seigneur</i>	15 081
<i>Sables</i>	31 347
<i>Etude cantine</i>	3 000

MATERIELS DIVERS	122 179
<i>Mairie</i>	24 839
<i>CTM</i>	36 139
<i>Complexe</i>	21 200
<i>Acquisition parcelles Chemin des Pêcheurs</i>	30 000
<i>Autres</i>	10 000

TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES	88 900
<i>Parc de la mairie</i>	8 000
<i>Parc de Marolles</i>	8 800
<i>Peupliers route d'Orgeval</i>	43 000
<i>Permaculture/tri/éco-pâturage</i>	19 100
<i>Cimetière</i>	10 000

SECURITE	39 928
<i>Caméras chemin de Fauveau</i>	9 000
<i>Caméras Nomade</i>	20 000
<i>Opération tranquillité-vacances</i>	5 000
<i>Equipement</i>	4 593
<i>Kit anti-agression commerçants</i>	1 335

COMMUNICATION <i>(refonte site internet)</i>	15 000
--	---------------

CULTURE-ANIMATION	5 500
--------------------------	--------------

NUMERIQUE	27 100
------------------	---------------

MOBILITES DOUCES	42 860
<i>Parking vélo sécurisé (Fauveau)</i>	30 000
<i>Support vélo extérieur (*50)</i>	12 000
<i>Support trottinette écoles</i>	860

TOTAL DEPENSES NOUVELLES	963 522
---------------------------------	----------------

INVESTISSEMENT RECETTES 2021

Chapitres	Libellés	BP 2019	Réalisé 2019	BP 2020	Réalisé 2020	BP 2021
Total 001	solde d'exécution	822 563,38	822 563,38	1 710 466,75	1 710 466,75	1 936 214,87
Total 021	virement section de fonctionnement	243 705,19	-	280 090,40	-	45 989,55
Total 024	produits des cessions	400 000,00	-	400 000,00	-	-
Total 040	Amortissements	246 634,48	252 419,48	251 392,09	658 792,09	240 135,21
Total 10	Dotations	1 716 441,59	1 629 379,93	482 763,00	447 278,07	256 300,00
Total 13	Subventions	1 422 000,00	213 802,23	1 201 697,77	204 937,09	10 306,00
Total 16	Emprunt	800 000,00	801 680,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total 20	immobilisations incorporation	-	7 200,00			
RAR						871 880,00
TOTAL GENERAL		5 651 344,64	3 727 045,02	4 726 410,01	3 421 474,00	3 760 825,63

Katia LEFEUVRE demande le détail des composantes dites « autres » du budget sur le numérique et la voirie.

Sur la partie numérique, Alain ADICEOM explique que les 27100€ budgétés consistent en la rénovation du parc informatique et la modification du système de téléphonie.

Sur la partie Voirie, Adrien PERRET précise que les 21790€ serviront à l'achat de passerelles pour les inondations et l'étude de faisabilité d'un chemin piétons sur le chemin de la Nourrée et la rue des Canotiers lors de crues.

Le Maire rappelle que depuis janvier 2020, la SNCF a dénoncé la convention de 1982 qui autorisait les Nourréens à utiliser le ballast en cas d'inondation pour rejoindre le centre-ville. En tant que Maire, il a la responsabilité des administrés même si le chemin est privé. La commune étudie donc la possibilité de créer un cheminement pérenne. Une étude de faisabilité a été faite pour 6000€. Une réunion avec les Nourréens sur leur participation financière sur cet aménagement devra être programmée d'autant plus que l'accessibilité des piétons et des vélos est à évoquer.

Le Maire précise que ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil pour établir une position commune.

Pierre-François DEGAND aurait souhaité une répartition plus importante sur l'ensemble des quartiers et non pas sur des quartiers ciblés. Au regard des dépenses budgétées, il craint dans un proche avenir de devoir augmenter les impôts.

Le Maire en profite pour remercier très sincèrement Adrien PERRET sur le travail fourni pour élaborer un budget en équilibre sans augmenter les impôts. Il indique que plusieurs dépenses n'ont pas été inscrites cette année pour maintenir les taux, contrairement aux communes avoisinantes. De ce fait, des investissements ont été reportés et des coupes budgétaires réalisées sur plusieurs chapitres.

Olivier HARDOUIN relève que les dépenses du budget d'investissement auraient pu être moindres si la Municipalité avait respecté les bons usages et les bonnes règles en ne participant pas financièrement aux travaux relevant des compétences de la Communauté Urbaine.

Jean-Luc BIANCHI indique que le point le plus délicat sur les années à venir portera sur le budget d'investissement du fait de la baisse des dotations et de la hausse des Attributions de Compensation.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2021 de la commune,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement :

- Dépenses	6 798 822,75 €
- Recettes	6 798 822,75 €

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section d'investissement :

- Dépenses	2 959 418,35 €
- Recettes	3 760 825,63 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 24 voix « pour » et 5 abstentions : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA et Katia LEFEUVRE

ADOpte le budget primitif de la commune pour l'année 2021, par chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

5. Fixation des taux de la fiscalité locale

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (qui est perçue par l'Etat) a entraîné une refonte de la fiscalité locale. Pour compenser cette perte de recettes, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière.

Le taux de référence 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune de Villennes est de 23,95% (taux de la commune en 2020 : 12,37% + taux départemental en 2020 : 11,58%). C'est ce taux qui sera appliqué aux valeurs locatives brutes de taxe foncière communale. Pour assurer l'équilibre de ce transfert et la garantie des ressources, un coefficient correcteur est calculé pour chaque commune. La part communale de taxe foncière n'est pas modifiée par rapport à 2020, seule vient s'ajouter la part départementale conformément à la réglementation.

Les taux sont donc avec les pourcentages suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.95	%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.67	%

Depuis 2020, nous ne votons plus le taux de la taxe d'habitation.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine GPSO n'a pas voté à ce jour les taux et la structure de sa fiscalité,

CONSIDERANT le montant de l'attribution de compensation provisoire que la Communauté Urbaine nous a été communiqué par courrier,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE
--

DECIDE de voter pour l'année 2021 les taux de la fiscalité locale.

FIXE les taux de chacune des deux taxes communales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	23.95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63.67 %

6. Subventions aux Associations

Virginie ALBAR explique que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, et plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui impacte durement le secteur associatif, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets tout en restant attentive sur les contraintes financières qui affectent le budget communal 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des subventions 2021 accordées aux associations.

Jean-Yves MORIN prend la parole et indique qu'avec le contexte COVID et les différentes annonces gouvernementales, il a été amené à avoir une communication forte avec les présidents des associations sportives. Un procédé de demande de subvention a été mis en place à travers un dossier qui reprenait des critères d'attribution. Seules les associations qui avaient des difficultés de trésorerie ont sollicité un soutien.

Délibération

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'aide aux associations villennoises, et plus particulièrement dans le contexte de crise sanitaire qui impacte durement le secteur associatif, la ville renouvelle son concours aux associations par l'attribution d'une subvention afin de les soutenir dans leur fonctionnement et la réalisation de projets,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations villennoises suivantes pour l'année 2021 :

Danceline	2.000€
VO2 Rives de Seine	1.200€
Football Club Villennes Orgeval	4.500€
La Villannelle	500€
Cercle d'escrime	2.000€
Villennes Escalade	1.000€
OMS	3.000€
Aviron Club Villennes Poissy	2.000€
Villennes Triel Basket	2.000€
Club des Ragondins	4.500€
ACV, La mémoire de Villennes	300€
Les Photophiles de Villennes	600€
Protection civile	1.000€
Anciens Combattants	360€
FNACA	360€
Association des Commerçants de Villennes	500€

Collectif Villennois pour la Transition	570€
Comité de la Culture	6.000€
Coopérative scolaire	2.500€
Pomme de Reinette	20.000€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 (article 6574).

7. Budget Primitif 2021 – Zone d’activités Fauveau

Il faut rappeler que ce budget ne concerne que la zone d’activités de Fauveau.

Les travaux d’aménagement et voirie réseaux divers ont été effectués, pour une bonne part, nous ajoutons à ce budget la somme de 10 000€ pour la réalisation de murets.

La vente des lots 3, 5 et 6 est projetée en 2021.

Ce budget n’est composé que d’écritures d’ordre liées aux futures ventes, à l’encaissement des fonds et la future comptabilisation des travaux à rembourser à la Mairie.

Ces écritures sont passées à la demande et sous le contrôle des services de la Trésorerie Principale de Poissy.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2021 de la Zone d’Activités Fauveau,

CONSIDERANT que ce budget est excédentaire en section de fonctionnement,

Dépenses	1 389 846,10 €
Recettes	2 255 721,34 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d’investissement,

Dépenses	1 379 846,10 €
Recettes	1 379 846,10 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à 21 voix « pour » et 8 voix « contre » : Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Laurent MAGLIA, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN et Philippe SENEQUE

ADOpte le budget primitif 2021 de la Zone d’Activités Fauveau.

8. Budget Primitif 2021 – Maison Médicale

Les nouvelles inscriptions en dépenses d’investissement au BP 2021 sont essentiellement :

- Des avenants au marché initial pour la somme de 42 670 €

- Des dépenses hors marché, telles que, une mise en œuvre de terre végétale et d'engazonnement, une création d'un réseau EU, un dévoiement du collecteur EP, une création de branchement en regard dn40, d'une intervention d'Orange et d'Enedis, le tout pour un montant total de 95 110 €.
- Le remboursement du capital pour 153 000 €
- Des RAR pour 3 475 071 €

Les recettes d'investissement sont constituées de 525 000 € de subvention de la Région Ile de France, 1 779 k€ de résultat de clôture cumulé et de 1 461 k€ d'inscription budgétaire d'emprunt pour équilibrer la section.

La section de fonctionnement intègre notamment une dépense auprès d'un cabinet de conseil spécialisé dans le fonctionnement des maisons médicales pour un montant de 10 k€.

A ces dépenses s'ajoutent le paiement des intérêts pour 18k€ et le déficit des années antérieures de 6 545,72€.

Nous avons passé une écriture de recettes de 35 045,72€ à titre prévisionnel.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le budget primitif 2021 de la Maison médicale,

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section de fonctionnement,

Dépenses	35 045.72 €
Recettes	35 045.72 €

CONSIDERANT que ce budget est équilibré en section d'investissement,

Dépenses	3 765 851.18 €
Recettes	3 765 851.18 €

VU les différentes annexes budgétaires,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

ADOpte le budget primitif 2021 de la Maison Médicale.

9. Actualisation des tarifs de la TLPE

Jean-Michel CHARLES rappelle que la commune a instauré par délibération en 2014 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) afin d'inciter à une utilisation raisonnée des enseignes dont la prolifération peut parfois ternir le paysage urbain et contribue au phénomène de pollution visuelle.

La TLPE s'applique par m² et par an à la superficie utile des supports taxables publicitaires fixes, visibles de toute voie (publique ou privée) ouverte à la circulation publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes.

La tarification maximale est règlementée par l'article L.2333-9 §B du CGCT, fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et de l'EPCI auquel elle appartient. Nos tarifs actuels fixés après indexation annuelle automatique sont les suivants :

Les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes :

- Inférieures ou égales à 1,5 m ²	Exonération
- Non numériques de moins de 50 m ²	16,20 euros par m ² (base)
- Non numériques de plus de 50 m ²	32,40 euros par m ² (base x 2)
- Numériques de moins de 50 m ²	48,60 euros par m ² (base x 3)
- Numériques de plus de 50 m ²	97,20 euros par m ² (base x 3 x 2)

Les enseignes :

- Inférieures ou égales à 7 m ²	Exonération
- entre 7 m ² et 12 m ²	16,20 euros par m ² (base)
- entre 12 m ² et 50 m ²	32,40 euros par m ² (base x 2)
- de plus de 50 m ²	64,80 euros par m ² (base x 4)

Pour actualiser ces montants, le Conseil Municipal doit prendre une délibération avant le 1er juillet de l'année N pour qu'elle soit applicable au 1er janvier de l'année N+1, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, étant précisé que le tarif de base par m² ne peut augmenter de plus de 5€ d'une année à l'autre.

Le taux de variation est de + 0,0 % pour 2021 (source INSEE). Ainsi, le tarif de base applicable pour 2022 par la commune de Villennes-sur-Seine, si elle souhaite majorer ses tarifs, sera de 21,20€/m² maximum.

Bien que le potentiel actuel de surface publicitaire taxable ne soit pas très important pour l'instant, une revalorisation nous permettra d'espérer des recettes nouvelles. Afin de ne pas pénaliser le commerce local, il est proposé de maintenir les exonérations existantes concernant les enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m², mais en revanche, de supprimer l'exonération concernant les pré-enseignes de moins de 1,50 m².

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à L.2333-16,

VU la délibération du Conseil Municipal n°39-2014 du 26 juin 2014 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

CONSIDERANT que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

CONSIDERANT que le tarif maximal de référence s'élève pour 2022 à 21,20 €/m² pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus,

CONSIDERANT que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2022.

FIXE les tarifs suivants pour la taxation des différents supports publicitaires :

Supports	Superficie (S)	Tarifs (par m ² et par an)
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (non numériques)	S ≤ 50 m ²	21,20 €
	S > 50 m ²	42,40 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires (numériques)	S ≤ 50 m ²	63,60 €
	S > 50 m ²	127,20 €
Enseignes	S ≤ 7 m ²	Exonération
	7 < S ≤ 12 m ²	21,20 €
	12 < S ≤ 50 m ²	42,40 €
	S > 50 m ²	84,80 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUPPRIME l'exonération pour les pré-enseignes de moins de 1,50m².

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

Suite à la mutation d'un agent gestionnaire du service des Relations Humaines, le choix d'un candidat disposant d'un grade inférieur nécessite de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe et de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le remplacement de l'agent gestionnaire carrière-paye ayant muté en janvier 2021 et disposant du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT que le choix de recrutement s'est porté sur une candidate disposant du grade d'adjoint administratif, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

FILIERE « ADMINISTRATIVE »

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial
Grade : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
Temps de travail : 35 h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial
Grade : Adjoint Administratif territorial
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre 012.

2. Création d'un poste de policier municipal

Le Maire indique que ces dernières années, les polices municipales se sont professionnalisées et développées dans toute la France. Cela s'explique entre autres par l'accroissement des crimes et délits, le terrorisme, et particulièrement l'amplification du sentiment d'insécurité perçu par de nombreux concitoyens.

Aussi, afin de se concentrer sur d'autres missions (judiciaires...), la Police et la Gendarmerie nationale ont laissé un espace inoccupé que la Police Municipale complète aujourd'hui. Particulièrement à Villennes, la Police Municipale est ancrée dans la démocratie locale, proche de la population, elle assure une mission de police de proximité et fait le lien entre la mairie et les administrés.

Notre commune compte 5300 habitants elle jouit d'un cadre et d'une qualité de vie agréable. Cependant, un diagnostic local de sécurité fait apparaître des faits de petite et moyenne délinquance et incivilités dont des dégradations, cambriolages, vols de voitures, nuisances sonores, attroupements bruyants entre jeunes, de jour comme de nuit, été comme hiver.

Actuellement l'effectif de la police Pluri-communale est composée 5 Gardiens-Brigadiers et 1 Brigadier-Chef Principal, Responsable du service. Son territoire de compétence s'étend depuis la signature d'une convention de mise à disposition des agents sur la commune de Médan qui compte 1400 habitants. Ce qui fait un total de 6700 habitants sur un territoire géographique de 8 km² environ.

De nouveaux ensembles immobiliers ont été livrés ces dernières années, d'autres sont à venir. La gare SNCF de Villennes va se transformer en gare RER avec tout le trafic qui sera généré : avec un train toutes les 20 minutes, une augmentation de la population, de la fréquentation et des rotations sont à prévoir. La commune va être confrontée à de nouveaux enjeux, elle doit anticiper et adapter sa stratégie sécuritaire en tenant compte de tous ces éléments.

C'est pourquoi, nous prévoyons le développement de la Police Municipale par un renforcement progressif de ses effectifs, afin d'assurer à terme, une présence rassurante et dissuasive tard le soir et le week-end, sans que cela impacte les besoins de la journée.

Ce prolongement d'horaire s'articule par la mise en place d'un dispositif de soirée qui sera placé sous l'impulsion d'un Brigadier-Chef Principal. Le travail de nuit n'étant pas le même que la journée, il requiert l'organisation, l'expérience et le grade d'un agent capable de mener un dispositif de nuit.

Il est donc proposé pour anticiper cette mise en place, de créer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les effectifs du service de la Police Municipale, en créant un poste de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021 comme suit :

FILIERE « POLICE MUNICIPALE »

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale

Grade : Brigadier-Chef Principal à temps complet

Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune au chapitre 012.

3. Mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines

Le Maire indique qu'afin d'offrir un service public de qualité dans un cadre financier de plus en plus contraint, les collectivités territoriales misent sur l'efficacité de leur organisation.

Pour répondre à cet enjeu, dans le cadre de ses missions facultatives, le CIG (centre interdépartemental de gestion) de la grande Couronne d'Île-de-France propose aux collectivités une offre de prestations d'accompagnement en matière d'organisation pour faire de leurs ressources humaines un axe stratégique de développement.

Cette offre intègre notamment des tâches de conseil en organisation interne, d'aide en conduite de projets, de créations d'outils de gestion des ressources humaines ou encore de réalisation de bilans professionnels.

Pour en bénéficier, les communes doivent délibérer pour approuver la convention fixant les modalités d'intervention du CIG. Dans celle-ci, figure en autres le tarif horaire des interventions à savoir : 74€ par heure de travail (tarif fixé par le Conseil d'administration du CIG en fonction de la strate démographique de la collectivité).

Le recours aux prestations susvisées n'a aucun caractère systématique. Il constitue seulement un outil supplémentaire en cas de besoin. Seules les prestations demandées et formalisées dans une proposition d'intervention validée par la Commune feront l'objet d'une facturation.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

CONSIDERANT la possibilité pour la commune de bénéficier d'interventions du CIG relatives à une mission de conseil en organisation et ressources humaines avec la mise à disposition d'un agent du centre de gestion,

CONSIDERANT que ce service fait partie des prestations facultatives CIG et donne lieu à l'établissement d'une convention ; chaque intervention du CIG sur la base de ladite convention donnant lieu à une proposition d'intervention spécifique précisant les modalités d'intervention,

CONSIDERANT l'expertise et l'accompagnement proposés par le CIG dans cette démarche,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de gestion pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines au sein de la Mairie de Villennes-sur-Seine.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

URBANISME

1. Contrat de Mixité Sociale (CMS)

Jean-Michel CHARLES indique que la Commune de Villennes-sur-Seine est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU, et doit à ce titre disposer de 25 % de logements locatifs sociaux (LLS). Ne disposant pas du taux exigé par la loi, elle fait l'objet d'objectifs de rattrapage mis en place par période triennale.

Au regard du bilan 2017-2019, la Commune n'ayant pas atteint l'objectif de rattrapage, elle a été carencée à l'issue de la procédure de bilan par un arrêté du préfet en date du 28 décembre 2020.

Compte tenu du déficit et des contraintes que connaît le territoire, il a été demandé à la Commune d'élaborer un « Contrat de Mixité Sociale » avec l'État permettant de mieux mesurer la réalité des difficultés rencontrées, d'apprécier l'importance de la politique de rattrapage conduite par la collectivité et la pertinence des actions engagées, pour viser les objectifs de mixité sociale attendus.

Ce contrat a pour objet d'exposer dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la Commune entend mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2025, le taux de LLS prévu par la loi. Couvrant autant que possible les deux périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025, il précise les moyens que la Commune compte utiliser et notamment la liste des outils et des actions à déployer sur les différents volets mobilisés (foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, programmation de logements, financement...).

Ce contrat constitue aussi le cadre d'expression du partenariat entre la Commune et l'État afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de l'offre sociale de logements et s'assure du caractère effectif des projets et de l'association des acteurs.

Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation important de la situation de la commune lors du bilan des périodes triennales concernées et de la fixation des prochaines pénalités SRU.

Jean-Luc BIANCHI demande la raison pour laquelle le montant de la pénalité est passé de 234000€ à 186000€.

Jean-Michel CHARLES répond que le taux de logements sociaux a été réajusté passant ainsi de 13,4% à 14,3%.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, notamment son article 55,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

VU l'arrêté de constat de carence, n° 78-2020-12-24-018, en date du 28 décembre 2020,

VU le projet de Contrat de Mixité Sociale,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un Contrat de Mixité Sociale afin de permettre à la Commune d'atteindre 25% de logements locatifs sociaux d'ici 2025,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la signature du Contrat de Mixité Sociale à intervenir avec les services de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

2. Convention de mise à disposition du téléservice d'urbanisme mutualisé

Jean-Michel CHARLES indique que, dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 » lancée par le gouvernement et destinée à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, toutes les communes seront concernées par l'obligation légale de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique dès le 1^{er} janvier 2022, dès lors que l'administré fera ce choix de mode de transmission. Cette obligation est codifiée à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme.

Les services instructeurs des communes ou des intercommunalités pourront conserver leur propre système d'information pour instruire les demandes par l'intermédiaire d'un raccordement à une plateforme commune, développée par l'Etat, dénommée PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme). Cette plateforme d'échange et de partage des données permettra l'accès en temps réel aux dossiers par l'ensemble des acteurs concernés par la procédure d'instruction : collectivités, services de l'Etat, services consultés, etc.

L'Etat a également développé un outil d'assistance dénommé AD'AU (assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme) pour accompagner l'utilisateur dans la constitution de son dossier de demande en ligne, accessible sur le site du service public. Cet outil, connecté à PLAT'AU, permettra à l'utilisateur de transférer sa demande automatiquement à la commune, guichet unique, dès lors que le système d'information de celle-ci aura été raccordé à la plateforme d'échange et de partage.

Villennes-sur-Seine, en tant que commune de plus de 3 500 habitants, est concernée par la mise en place d'une téléprocédure spécifique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le raccordement à PLAT'AU nécessite une amélioration de l'outil informatique actuellement utilisé par le service urbanisme, le logiciel Oxalis. Celle-ci passe en effet par la création d'un guichet numérique sur lequel toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme seront déposées afin d'être instruites par le service urbanisme. Toutefois, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) propose d'ouvrir un guichet numérique mutualisé à ses différentes communes qui le souhaitent. La commune aurait alors uniquement à charge le coût de maintenance annuel équivalent à 0,30 €/habitant, soit environ 1 650€ à ce jour.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.423-3,

VU la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU la proposition de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de convention de mise à disposition d'un téléservice d'urbanisme mutualisé,

CONSIDERANT l'obligation de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE la signature d'une convention de mise à disposition du téléservice d'urbanisme mutualisé avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe du départ de la commune d'un agent de police municipale. Le recrutement porte donc sur 2 agents.

—————

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire salue l'assemblée et lève la séance à 22h30.